



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **Activités Loisirs pour tous (familles/adultes)**

**Valable du 07/09/2020 au 30/08/2021**

**L'inscription aux activités du centre social implique l'acceptation de ce règlement.**

Le Centre Social propose des ateliers de loisirs et des activités sportives et culturelles pour tous : bébé, personne âgée, familles et adultes. L'encadrement de ses activités est assuré par des salariés du centre social diplômés, des bénévoles et/ou expérimentés ou par des prestataires qualifiés.

### **1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

Les ateliers fonctionnent toute l'année mais uniquement en période scolaire. Il n'y a pas d'ateliers en périodes de vacances scolaires ni les jours fériés.

En cas d'absence d'un intervenant ou d'annulation d'un atelier, vous serez informé dans les meilleurs délais par téléphone, e-mails ou note papier.

Nous assurerons un minimum de 30 séances sur 35 semaines. Le remplacement ou le remboursement du cours sera proposé à partir du moment où le minimum de séances n'est plus atteint.

Les jours fériés ne sont pas récupérables. Il n'y aura pas d'atelier le jour de l'Assemblée Générale.

Si pour des raisons sanitaires, l'Etat ou la préfecture nous demandait de fermer nos activités loisirs pour tous, nous pourrions dans ces circonstances en aucun cas assurer le remboursement des séances non réalisées.

Chaque atelier a besoin d'un minimum de participants pour perdurer. Si ce minimum n'est pas atteint aux vacances de la Toussaint, l'atelier ne pourra continuer à fonctionner.

Par ailleurs, chaque atelier dispose également d'une capacité maximale d'accueil.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les locaux et le matériel utilisé lors de votre atelier et de signaler tout problème constaté à l'intervenant.

Par respect pour l'intervenant et les autres participants, il vous est demandé d'arriver à l'heure prévue pour le démarrage de l'atelier.

La présence des enfants sur les ateliers adultes n'est pas acceptée sauf si cet atelier est ouvert aux enfants à partir d'un âge donné en concertation avec les animateurs d'ateliers.

### **2. INSCRIPTIONS**

Tous les ateliers démarrent la semaine du 07 septembre 2019.

Pour la majeure partie des activités, l'inscription se fait pour l'année dans une optique de cohérence pédagogique. En effet, l'objectif est de pouvoir vous faire évoluer dans votre pratique sportive, culturelle ou de loisirs. Pour cela, nous avons besoin d'un engagement sur la durée. Certains ateliers se pratiquent à la séance, sous forme de cycles ou stages. Des calendriers seront disponibles à partir de septembre à l'accueil.

Un cours d'essai vous est proposé jusqu'aux vacances de la Toussaint. A la suite de cet essai, il faudra venir régler la cotisation afin de pouvoir participer à l'atelier suivant, si l'essai est concluant.

Sur certaines activités, une séance d'essai peut être envisagée même si l'inscription a lieu en cours d'année.

Il peut vous être demandé de prendre votre véhicule personnel pour certaines activités (randonnée, marche nordique...)

Documents à fournir :

- Attestation de quotient familial (CAF ou MSA ou autre régime),
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Fiche individuelle d'inscription dûment complétée
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois pour la pratique sportive devra être obligatoirement fourni au commencement des activités physiques.

**3. TARIFICATION**

Les tarifs sont précisés au moment de l'inscription et en fonction de votre quotient familial et de votre statut adhérent/non adhérent.

**4. ANNULATIONS/ABSENCES ET CLAUSES DE REMBOURSEMENT**

Afin d'assurer un accueil dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de bien vouloir signaler vos absences surtout lorsqu'un transport est en jeu dans votre activité (marche nordique, randonnée)

Pour raisons professionnelles ou médicales (maladie justifiant l'arrêt de l'activité, mutation, changement professionnel ou perte d'emploi) et sur présentation d'un justificatif, vous pourrez être remboursé du ou des trimestres non effectué(s). Tout trimestre entamé reste dû.

Si le centre social décide d'arrêter une activité, vous serez remboursé au prorata des séances restantes.

En cas d'absences d'intervenants au cours de l'année, vous en serez informé dans les meilleurs délais soit par mail (pour les personnes nous ayant transmis leur adresse) soit par téléphone (pour les autres) ou par note papier si le délai est trop court.

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, certaines sorties ou activités pourront être annulées faute d'inscription, intempéries ou autres imprévus. Vous serez informé dans les meilleurs délais et remboursé.

En cas d'annulation de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir dans les meilleurs délais. Toute annulation pour une activité ou une sortie doit être décommandée une semaine à l'avance sinon elle sera facturée, sauf sous présentation d'un justificatif (médical, décès...) ou remplacement possible et effectif de votre place.

Ce principe ne s'applique pas aux ballades séniors et dans le cadre des Voitur'ainés (rupture de l'isolement).

Pour les accompagnements vacances, l'adhésion n'est pas obligatoire, cependant afin d'assurer le traitement administratif et financier de votre dossier, il vous sera facturer 10€ de frais. Pour les séjours collectifs et les séjours BSV individuels, le délai d'annulation est de minimum quarante jours avant la date du départ. Passé ce délai, le montant total du séjour est dû sauf sur présentation d'un justificatif médical ou professionnel et si redistribution de la place à une autre famille.

Pour les séjours Vacaf été, le délai d'annulation est fonction des contrats de location des différents hébergeurs. Dans tous les cas, le montant des arrhes reste dû quelque que soit le délai de rétrocession.

Une assurance annulation pourra être prise si la famille en émet la demande.

**5. FACTURATION ET RÈGLEMENT**

L'adhésion n'est pas obligatoire. L'adhésion individuelle concerne les personnes majeures seules et coûte 11 €. L'adhésion familiale est valable pour les couples avec ou sans enfants et coûte 15 €.

L'Adhésion est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 Août 2021.

Les coûts varient en fonction des activités, de votre quotient familial et de votre statut (adhérent ou non adhérent).

Le règlement intégral des activités se fait au moment de l'inscription aux activités, qu'elles soient à l'année, au cycle ou à la séance. Il est possible de régler en espèces, par chèques vacances, par CESU, par chèques ou par prélèvement bancaire (échelonnement possible pour ces deux derniers modes de paiement en 3 fois consécutives).

## Centre Social Croix Mercier

Pour les personnes bénéficiaires du RSA socle, vous avez la possibilité de demander une prise en charge financière de votre activité par le Conseil Départemental (se rapprocher de l'assistante sociale ou de votre conseiller en insertion).

Pour les majeurs protégés, nous pouvons nous mettre en contact avec votre tutelle/curatelle, pour le paiement de votre /vos activités. Merci de renseigner les coordonnées de l'organisme de tutelle et le nom de votre référent sur la fiche d'inscription.

Sur demande, un justificatif de paiement vous sera délivré.

Les sorties et séjours doivent être réglés avant le départ. Des paiements échelonnés sont possibles pour les règlements en espèces, chèques et prélèvements. En fonction de vos ressources, des aides sont également envisageables afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous. N'hésitez pas à nous solliciter pour plus de renseignements

### **6. ASSURANCE**

Le centre social Croix Mercier a souscrit une assurance auprès de la MMA qui prend en charge les dégâts matériels et corporels dans le cadre de la responsabilité civile, si la responsabilité de l'association est établie.

Dans les autres cas, c'est la responsabilité civile des participants qui s'applique.

Pour les activités, sorties et séjours en famille, nous vous rappelons que les enfants sont placés sous la responsabilité des parents ou de l'adulte référent.